

« FICHE CURIE »

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur roumain est placé sous la tutelle du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse. Voici quelques données chiffrées de l'évolution de sa structure depuis 2000.

	2000/2001	2004/2005	2005/2006
Nombre total d'établissements (public + privé)	126	117	107
Nombre de facultés	696	742	770
Nombre total d'étudiants	533152	650335	716464
Nombre d'étudiants étrangers	11669	8935	9944
Nombre d'enseignants	27959	30857	31543

Pour 2005/2006, le nombre total d'étudiants (716464) se répartit en : 518997 en enseignement de jour, 2602 étudiants sur le mode des cours du soir, 60874 à temps partiel (ce qui s'explique par les activités professionnelles qu'exercent un certain nombre d'étudiants) et 133991 à distance. Les enseignants du supérieur représentent 11,2% du total du corps professoral roumain.

A/ Les institutions

Offre d'enseignement supérieur en 2005-2006 pour les 10 premières villes universitaires :

Villes	Nombre d'institutions	Nombre de facultés	Nombre d'étudiants inscrits	Personnel pédagogique
Bucarest	34	184	253247	11045
Iasi	11	65	60686	3548
Cluj-Napoca	10	56	65691	3525
Timisoara	8	50	45750	2875
Craiova	3	26	30700	1409
Brasov	3	28	32109	1091
Galati	2	24	18303	737
Ploiesti	1	6	10450	364
Targu Mures	4	16	11641	634
Petrosani	1	4	5187	207

Source : *Annuaire statistique annuel de Roumanie – édition 2006*

Le secteur de l'enseignement supérieur est composé d'institutions publiques (ou d'Etat) et privées qui se classent en plusieurs catégories :

- **Universités ;**
- **Académies ;**
- **Instituts ;**
- **Ecoles académiques post-universitaires ;**
- **Collèges universitaires.**

B/ Accréditation des établissements d'enseignement supérieur

On dénombre actuellement en Roumanie : 56 établissements d'enseignement supérieur publics accrédités (49 établissements civils et 7 universités militaires), 29 institutions privées accréditées, 28 en cours d'accréditation (et de ce fait provisoirement autorisées mais ne pouvant faire passer d'examens) et 6 écoles académiques post-universitaires.

Le contrôle qualité de l'enseignement supérieur roumain dépend d'une double évaluation interne et externe aux établissements d'enseignement supérieur. En « externe », c'est l'ARACIS (agence

roumaine pour la garantie de qualité de l'enseignement supérieur), autorité administrative autonome créée fin 2006 (remplaçant le CNEEA), qui assure l'évaluation des universités dans l'objectif de garantir la qualité de l'enseignement supérieur roumain. L'ARACIS travaille en partenariat avec des agences étrangères pour garantir l'application au niveau national des standards qualités communautaires. Les établissements sont accrédités pour tous les programmes enseignés sans distinction, et pour une période déterminée : le gouvernement est décideur en matière de reconduite d'accréditations déjà effective et le Parlement est l'organe décisionnaire pour toute première accréditation.

Le processus d'accréditation se déroule en deux étapes :

Tout d'abord, une « autorisation provisoire de fonctionner » permet à un établissement d'enseignement supérieur d'ouvrir une spécialité, d'organiser une session d'admission et de mettre en place un programme d'études. Trois promotions complètes d'étudiants doivent avoir accompli le cycle d'études avant que l'université puisse passer à la deuxième étape. La « demande d'accréditation » ne peut donc intervenir qu'après plusieurs années de fonctionnement selon les cursus. Jusqu'à cette date, les étudiants inscrits dans un établissement non accrédité doivent passer leurs examens dans les universités d'Etat.

C/ Examen d'entrée à l'université

Numerus Clausus

L'accès à l'enseignement supérieur est conditionné par l'obtention du baccalauréat. La procédure d'admission dans les universités d'Etat se fait sur la base d'un examen avec un nombre déterminé d'étudiants pouvant être admis à titre gratuit. Le nombre de « places gratuites » est déterminé chaque année pour chaque établissement par la Ministère de l'éducation. Chaque institution fixe les conditions à atteindre dans chaque domaine d'études et élabore les épreuves d'admission. Le recteur est responsable de ce processus et autorise l'admission des étudiants. Les institutions sont par ailleurs autorisées à admettre un certain nombre d'étudiants payants (les étudiants étrangers entrent dans cette catégorie). Les frais de scolarité pour les étudiants « payants » sont très variables et peuvent facilement atteindre 4000 euros (exemple des places payantes pour une année universitaire à l'Université de Médecine et Pharmacie Carol Davila de Bucarest).

Ce système de numerus clausus profite aux universités privées vers lesquelles les étudiants se tournent. En effet, un quart environ des étudiants roumains est inscrit dans une université privée. Ces dernières ont émergé au début des années 90 au moment où le nombre d'étudiants a explosé. Elles occupent actuellement une place non négligeable dans le paysage de l'enseignement supérieur. De plus, en conformité avec la loi, la majorité des enseignants des universités privées sont des enseignants du secteur public.

Il est intéressant de noter les disparités parfois très grandes entre les candidatures à l'entrée des différentes disciplines universitaires : 14 demandes pour une place en droit contre 2 demandes d'admission pour une place en sciences et sciences de l'ingénieur.

E/ Formation à distance

L'enseignement à distance s'adresse surtout aux adultes et est particulièrement utilisé pour la formation des professeurs de l'enseignement primaire et secondaire (environ 80.000 personnes sont impliquées dans des programmes nationaux de formation) et fait l'objet d'une étude pour le développement de formations médicales à distance (projet pilote à l'étude par un consortium de grandes universités nationales).

Il existe aussi un enseignement à distance privé ; les offres de ce secteur se concentrent surtout sur la gestion des affaires, les finances et la comptabilité, les relations publiques, le marketing et la gestion des ressources humaines.

F/ Les enseignants

Dans les universités, la fonction enseignante comporte cinq échelons. Le « préparateur » est chargé des travaux dirigés. L' « assistant universitaire » peut enseigner aux étudiants de premier cycle et participe à la recherche. Le « maître assistant » a des responsabilités plus importantes d'enseignement et de recherche ; il est candidat à un doctorat. Le « maître de conférence » est recruté parmi les titulaires d'un doctorat dont les qualités de chercheur et d'enseignant sont reconnues. Enfin le « professeur d'université » est choisi parmi les docteurs et a déjà publié des travaux originaux.

Il est cependant important de rappeler que le statut d'enseignant-chercheur n'existe pas en Roumanie et que les salaires médiocres d'une certaine partie du corps professoral (notamment les maîtres de conférence) posent des problèmes pour son renouvellement (les jeunes chercheurs préférant partir pour l'étranger).

ORGANISATION DES ÉTUDES, ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Les programmes des institutions d'enseignement supérieur sont divisés en enseignement de courte durée et enseignement de longue durée. Les universités peuvent créer des cycles courts dans tout domaine pour lequel elles ont l'accréditation de créer des cycles longs.

La Loi du 24 Juin 2004 (loi no. 288/2004) portant sur la réorganisation des études universitaires n'apporte pas de modification majeure à l'organisation de l'enseignement supérieur mais introduit le découpage obligatoire des études en trois cycles distincts : Licence, Master, Doctorat et le système européen de crédits d'étude transférables (ECTS), déjà en vigueur dans la plupart des universités roumaines liées à des programmes européens.

Premier cycle – 180 à 240 crédits – degré de licence

Second cycle – 90 à 120 ECTS – degré de master

Troisième cycle – 3 ans d'études, exceptionnellement 4 à 5 ans – doctorat (*NB : le doctorat en Roumanie s'organise en 3 années de recherche sur la base du suivi régulier d'enseignements et un rendu et une soutenance obligatoire de la thèse de doctorat dans les trois années suivant la fin des enseignements*)

Jusqu'alors, la durée des études supérieures était au minimum de 4 ans (licenta = licence française), 5 ans pour les formations d'ingénieur (diplôme d'ingénieur) et 6 ans pour les cursus médecine et architecture.

Cette division des études présente un caractère formel, sans modifier en profondeur la durée des cycles universitaires existants. Les Universités, en vertu du principe de l'autonomie universitaire, rappelé à maintes reprises dans le texte législatif, sont en effet libres d'organiser les cycles d'études et par conséquent leur durée, d'autant que la loi permet aux établissements d'utiliser le système des ECTS pour rallonger ou raccourcir les cycles d'études. La loi ne distingue pas de Master à caractère professionnel et de Master recherche. Notons que la durée des cycles est calée sur le modèle européen 3/5/8, sauf pour les études à caractère technique (ingénierie notamment) pour lesquelles une période de transition a été mise en place sur la base d'un découpage 4+1 pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur puis grade de master.

Si la formation continue est citée à plusieurs reprises, le plus souvent en exception au principe général de la formation initiale, la loi n'aménage en aucun cas le statut des étudiants exerçant une activité professionnelle. Elle ne prévoit pas de validation des acquis de l'expérience, mais, par une formule laconique, rallonge la durée d'étude d'une année pour les étudiants inscrits en licence au titre de la formation continue, et ce, sans mentionner le nombre d'ECTS obtenus.

Dans le même sens, l'introduction d'une période de stage obligatoire dans les études de Licence, qui pourrait aller dans le sens d'une professionnalisation des études universitaires, n'est pas assortie de l'obligation pour les universités d'inclure cette période dans le schéma des études, et donc d'y apporter des ECTS. De manière générale, le stage n'a aucune existence juridique en Roumanie, même si son introduction dans la formation initiale est à l'étude.

A/ Les cycles d'études

La mise en place de chaque cycle d'études est fondée sur le principe d'autonomie universitaire, chaque institution d'enseignement supérieur autorisée étant compétente pour organiser les études de Licence, de Master et de Doctorat

La durée de chaque cycle par domaine et spécialisation est établie par le Ministère de l'éducation, de la recherche et de la jeunesse, sur proposition du Conseil National des Recteurs, et approuvée par arrêt du Gouvernement.

La Licence

Dans le cas de la formation initiale, la durée normale des études universitaires de licence est de 3-4 ans et correspond à un nombre de 60 ECTS pour une année d'étude.

Pour la formation continue, la durée des études pour l'obtention du nombre d'ECTS nécessaire à l'obtention du diplôme est plus longue d'une année que la formation initiale dans le même domaine.

La loi prévoit l'obligation d'effectuer des stages de pratique dans le cadre des études universitaires de licence.

La liste des domaines et des spécialisations de Licence est périodiquement mise à jour par le Ministère de l'Education sur proposition du Conseil National des Recteurs et approuvée par décision du Gouvernement.

Les études universitaires de Licence peuvent être poursuivies par des études universitaires de Master. Lorsque certains domaines et spécialisations de Licence ne peuvent être complétés par un Master, les diplômés peuvent opter, dans les conditions établies par les universités, pour un Master organisé dans d'autres spécialités.

Les diplômés de Licence, ayant ou non un diplôme de Master, peuvent occuper des postes didactiques dans l'enseignement primaire et secondaire, à condition d'avoir suivi un module de préparation psychopédagogique correspondant à un nombre de crédits supérieur à 30 crédits ECTS.

Le Master

L'admission dans un cycle de Master est conditionnée par l'obtention du diplôme délivré après l'achèvement des études universitaires de Licence.

Dans le cas de la formation initiale, la durée normale des études universitaires de Master est de 1-2 ans et correspond à un nombre de 60 crédits ECTS pour une année d'étude. La loi prévoit que la durée totale cumulée de la Licence et du Master doit correspondre à l'obtention d'au moins 300 crédits ECTS.

En ce qui concerne les professions réglementées par des normes, recommandations ou bonnes pratiques européennes, le I-er cycle et le II-ème cycle peuvent être réunis dans un programme unitaire d'études universitaires ayant une durée comprise entre 5 et 6 ans, pour la formation initiale, les diplômes obtenus étant équivalents au titre des Master.

La loi dispose que les études universitaires de Master sont en principe organisées pour la formation initiale et constituent un fondement préparatoire obligatoire pour les études doctorales.

Les diplômés de Master peuvent occuper des postes didactiques dans l'enseignement pré-universitaire ou universitaire, à condition d'avoir suivi une formation de préparation psychopédagogique correspondant à un nombre supérieur à 60 crédits ECTS.

Les institutions d'enseignement supérieur sont autonomes et responsables de la projection, de l'application et du développement des spécialisations et des programmes d'études de Master adéquates.

En dehors du financement budgétaire d'un certain nombre de places pour les études de Master (minimum 50% du nombre de diplômés après la fin des études universitaires de Licence), la loi prévoit la possibilité pour les institutions d'enseignement supérieur d'initier et de développer des programmes d'études universitaires de Master à la demande des institutions publiques ou de tout autre organisme intéressé, pouvant en assurer le financement.

Les études doctorales

Les études universitaires doctorales s'effectuent généralement en 3 ans. La loi dispose que dans des situations spéciales, où la thématique abordée nécessite une période plus longue d'étude ou expérimentation, la durée peut être prolongée de 1-2 ans, et ce, par approbation du sénat universitaire, sur proposition du responsable du doctorat. La soutenance de la thèse de doctorat peut être effectuée dans un délai maximum de 3 ans après la fin des études universitaire de doctorat.

B/ Dispositions spécifiques

En ce qui concerne les programmes d'études intégrées, offerts par deux ou plusieurs universités et qui mènent à l'obtention de diplômes communs, le Ministère de l'Education doit élaborer et soumettre à l'approbation du Gouvernement la méthodologie-cadre en vue de l'application de cette disposition.

La loi précise enfin que l'enseignement supérieur de courte durée, qui se déroule à présent dans les collèges universitaires, entre en liquidation ou doit être réorganisé au sein des études universitaires de licence. Les diplômés de l'enseignement supérieur de courte durée peuvent poursuivre leurs études en vue de l'obtention de la licence./.

PRINCIPAUX ATOUTS DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ROUMAIN

L'excellence des études supérieures dans certains domaines scientifiques (mathématiques, informatique...) est largement reconnue mais néanmoins en difficulté réelle due au nombre décroissant de candidats à l'entrée des filières dédiées aux sciences dures.

Néanmoins, les universités ne prennent que peu ou pas en compte les besoins de l'économie actuelle dans leurs programmes de formations. C'est ce qui fait l'originalité et le succès de " filières francophones " qui offrent toutes des cursus en relation avec la demande économique et la plupart du temps l'opportunité de réaliser des stages en entreprises. Les relations juridiques entre les entreprises et les institutions de formation ne sont prévues que dans le cadre de la formation professionnelle. Il n'existe actuellement aucun support juridique permettant aux entreprises installées en Roumanie d'accueillir des étudiants roumains en stage sur le principe des conventions de stage université-entreprise comme elles existent en France.

Le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Roumanie a entrepris une sensibilisation du Ministère de l'Education sur ce point, ce qui permettrait de développer très largement la professionnalisation des formations académiques.

En tout état de cause, le système d'enseignement supérieur roumain est en totale restructuration avec la mise en place stricte au niveau national du processus de Bologne.

L'un des atouts notables pour la coopération franco-roumaine est la francophilie et la francophonie très développée dans la majeure partie du pays. Les contacts en sont facilités et démultipliés. Un certain nombre d'universitaires (et de décideurs dans d'autres domaines comme l'administration) ont été pour partie ou totalement formés en France. L'un des enjeux essentiels de ces prochaines années est la formation des formateurs et l'enseignement supérieur français pourrait ici trouver un rôle de partenaire des établissements roumains de premier plan.

COOPÉRATIONS EXISTANTES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

Les coopérations franco-roumaines au niveau universitaire sont de plusieurs ordres sur une échelle d'intensité allant d'accords de coopération bilatéraux (type Erasmus) au montage de cursus universitaires complets double-diplômants.

Les formations francophones en cours

Les filières universitaires soutenues financièrement par le MAE concernent les domaines des sciences de l'ingénieur, sciences de gestion et droit.

On dénombre au total un peu moins de 40 formations francophones en Roumanie, un grand nombre débouchant sur un double-diplôme délivré par les deux partenaires universitaires français et roumain. Toutes ces formations devraient prochainement faire l'objet d'une étude quantitative et qualitative pour permettre aux services de l'ambassade de les soutenir en fonction de leurs besoins.

Les accords de coopération

Un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur roumains entretiennent des coopérations de longue date ou plus récentes par le biais d'échanges d'étudiants ou d'enseignants, permettant ainsi de dynamiser une coopération bilatérale déjà bien ancrée. Les différents outils à disposition du secteur

coopération de l'ambassade de France ainsi que les programmes PHC et/ou EcoNet renforcent ces échanges par le biais de la recherche scientifique.

La liste des coopérations sera mise à jour en septembre 2007 et ensuite disponible sur demande. La liste des formations francophones en Roumanie est également disponible sur demande.

ORIENTATION A DONNER A DE NOUVELLES ACTIONS DE COOPERATION

Selon les priorités fixées par le Département :

- Soutenir la généralisation de doubles diplômes nationaux dans les actions de coopération engageant la mise en place de formations francophones en Roumanie ;
- encourager les co-tutelles de thèse et la formation, créer des liens forts entre laboratoires de recherche français et roumains et contribuer ainsi au renouvellement du corps professoral roumain.

La politique du poste se décline en trois axes :

- permettre à d'excellents étudiants roumains de partir étudier en France au niveau Master 2 et Doctorat mais travailler également en amont dans l'objectif de fidéliser très tôt les jeunes roumains à fort potentiel ;
- développer des filières francophones d'excellence dans les domaines qui, entre autres, fourniront les futurs cadres supérieurs aux entreprises françaises en Roumanie ;
- développer les relations scientifiques et technologiques entre les universités roumaines et françaises.

CONTACTS UTILES

Service de Coopération et d'Action culturelle
6 strada Emile Zola
011847 Bucarest – Roumanie
Tel : 0040 21 208 98 36
Fax : 0040 21 231 05 19
e-mail : Scac.BUCAREST-AMBA@diplomatie.gouv.fr
www.ambafrance-ro.org

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse
Str. General Berthelot 28-30
010174 Bucharest, Romania
Tel. +40 21 405 62 00
www.edu.ro

Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)
Bureau Europe Centrale et Orientale
1, rue Schitu Magureanu
050025 Bucarest - ROUMANIE
Tel + 40 21 312 12 76
Fax + 40 21 312 16 66
www.europe-centrale-orientale.auf.org

CEPES – Centre Européen pour l'Enseignement Supérieur
39, Str. Stirbei Voda
010102, Bucharest, Romania
Tél + 40 21 313 08 39
e-mail : info@cepes.ro
www.cepes.ro

ANPCDEFP of Romania (Agence SOCRATES Roumanie)
Serban Voda 133, 3rd floor,
040205, Bucharest, Romania
Tel. +40 21 265 428 911
Fax +40 21 3113500
e-mail : agentie@socrates.ro
www.anpcdefp.ro

ARACIS (Agence roumaine pour la garantie de qualité de l'enseignement supérieur)
Str. Spiru Haret 12
010176 Bucharest, Romania
www.aracis.ro

CNRED (Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes)
Str. General Berthelot 28-30
010168 Bucharest, Romania
www.cnred.edu.ro

CNR – Conseil National des Recteurs
Bldul Eroilor 29
500036 Brasov, Romania
www.unitbv.ro

Ci-après, la liste des coordonnées des recteurs d'universités d'état accréditées.

	Prénom	NOM	Fonction	Etablissement	Adresse			
Mme	Ecaterina	ANDRONESCU	Recteur	Université Polytechnique de Bucarest	313, Splaiul Independentei	060032	BUCURESTI	Sector 6
M.	Dan	STEMATIU	Recteur	Université Technique de Constructions	122-124, Bd Lacul Tei	020396	BUCURESTI	Sector 2
M.	Emil	BARBU POPESCU	Recteur	Université d'Architecture et d'Urbanisme « Ion Mincu »	18-20 Strada Academiei	010012	BUCURESTI	Sector 1
M.	Ioan Nicolae	ALECU	Recteur	Université des Sciences agronomiques et Médecine vétérinaire	59, Bd Marasti	040252	BUCURESTI	Sector 1
M.	Ioan	PANZARU	Recteur	Université de Bucarest	36-46, Mihail Kogelniceanu	050107	BUCURESTI	Sector 5
M.	Florian	POPA	Recteur	Université de Médecine et Pharmacie « Carol Davila »	8, Bd Eroilor Sanitar	050471	BUCURESTI	Sector 5
M.	Ion	ROSCA	Recteur	Académie des Sciences Economiques	6, Piata Romana	010371	BUCURESTI	Sector 1
M.	Dan	BUCIU	Recteur	Université Nationale de Musique	33, rue Stirbei Voda	010102	BUCURESTI	Sector 1
M.	Sorin	ILFOVEANU	Recteur	Université Nationale d'Arts de Bucarest	19, rue Général Budisteanu	010775	BUCURESTI	Sector 1
M.	Florin	ZAMFIRESCU	Recteur	Université Nationale d'Art théâtral et cinématographique « I.L. Caragiale »	75-77, rue Matei Voievod	021452	BUCURESTI	Sector 2
M.	Gheorghe	CISMAS	Recteur	Académie Nationale d'Education physique et sportive	140, rue Stefan Furtuna	010899	BUCURESTI	
Mme	Mihaela	VLASCEANU	Recteur	Ecole Nationale d'Etudes politiques et administratives	6-8, rue Povernei	010643	BUCURESTI	Sector 1
M.	Moise Ioan	ACHIM	Recteur	Université « 1 Décembre »	11-13, rue Nicolae Iorga	510384	ALBA IULIA	
Mme	Lizica	MIHUT	Recteur	Université « Aurel Vlaicu »	81, Bd Revolutiei	310025	ARAD	
M.	Gogu	GHIORGHITA	Recteur	Université de Bacau	157, Calea Marasesti	600115	BACAU	
M.	Dan Calin	PETER	Recteur	Université du Nord de Baia Mare	62A, rue Victor Babes	430083	BAIA-MARE	
M.	Ion	VISA	Recteur	Université « Transilvania »	29, Bd Eroilor	500036	BRASOV	
M.	Radu	MUNTEANU	Recteur	Université Technique	15, rue Constantin Daicoviciu	400020	CLUJ-NAPOCA	
M.	Liviu	MARGHITAS	Recteur	Université des Sciences agricoles et de Médecine vétérinaire	3-5, Mănăştur	400372	CLUJ-NAPOCA	
M.	Nicolae	BOCSAN	Recteur	Université « Babes-Bolyai »	58-60, rut Theodor Mihali	400591	CLUJ-NAPOCA	
M.	Marius	BOJITA	Recteur	Université de Médecine et Pharmacie « Iulia Hațieganu »	13, rue Emil Isac	400023	CLUJ-NAPOCA	
M.	Aurel	MARC	Recteur	Académie de Musique « Gheorghe Dima »	25, rue I.C. Bratianu	400079	CLUJ-NAPOCA	

M.	Ioan	SBARCIU	Recteur	Université d'Art et de Design	31, Piata Unirii	400098	CLUJ-NAPOCA	
M.	Victor	CIUPINA	Recteur	Université « Ovidius »	124, Bd Mamaia	900527	CONSTANTA	
			Recteur	Université Maritime	104, rue Mircea cel Bătrân	900663	CONSTANTA	
M.	Ion	VLADIMIRESCU	Recteur	Université de Craiova	113, rue Alexandru Ioan Cuza	200530	CRAIOVA	
			Recteur	Université de Médecine et Pharmacie	4, rue Petru Rareș	200349	CRAIOVA	
M.	Alexandru	EPUREANU	Recteur	Université « Dunarea de Jos »	47, rue Domneasca	800008	GALAȚI	
M.	Nicolea	BADEA	Recteur	Université Technique « Gh. Asachi »	53A, rue D. Mangeron	7000050	IASI	
M.	Gerard	JITAREANU	Recteur	Université de Sciences agricoles et Médecine vétérinaire	3, Aleea M. Sadoveanu	700720	IASI	
M.	Dumitru	OPREA	Recteur	Université « Alexandre Ioan Cuza »	11, Bd Carol I	700506	IASI	
M.	Vasile	BULOI	Recteur	Université de Médecine et Pharmacie « Gr. T. Popa »	16, rue Unirii	700058	IASI	
M.	Viorel	MUNTEANU	Recteur	Université d'Arts « George Enescu »	7-9, rue Horia	700126	IASI	
M.	Traian	MAGHIAR	Recteur	Université d'Oradea	5, rue Armatei Române	410087	ORADEA	
M.	Nicaolae	DIMA	Recteur	Université de Petroșani	20, rue Universitatii		PETROSANI	
M.	Gheorghe	SECARA	Recteur	Université de Pitești	1, rue Târgul din Vale	110040	PITESTI	
			Recteur	Université Petrole-Gaz	39, Bd Bucuresti	100515	PLOIESTI	
M.	Ion	VELEA	Recteur	Université « Eftimie Murgu »	1-4, Piata Traian Vuia	320085	RESITA	
M.	Constantin	OPREAN	Recteur	Université « Lucian Blaga »	10, Bd Victoriei	550024	SIBIU	
M.	Adrian	GRAUR	Recteur	Université « Stefan Cel Mare »	13, Strada Universitații	720225	SUCEAVA	
M.	Florea	OPREA	Recteur	Université « Valahia »	2, Bd Regele Carol I	130024	TARGOVISTE	
			Recteur	Université « Constantin Brancusi »	1, rue Republicii	210152	TARGU-JIU	
M.	Liviu	MARIAN	Recteur	Université « Petru Maior »	St. Nicolae Iorga 1		TARGU-MURES	
M.	Constantin	COPOTOIU	Recteur	Université de Médecine et Pharmacie	38, rue Gheorghe Marinescu	540139	TARGU-MURES	
M.	Bérés	ANDRAS	Recteur	Académie d'Art théâtral	6, rue Koteles Sámuel	540057	TARGU-MURES	
M.	Nicolae	ROBU	Recteur	Université Polytechnique	2, Piata Victoriei	300006	TIMISOARA	
M.	Alexandru	MOISUC	Recteur	Université de Sciences agricoles et Médecine vétérinaire de Banat	119, Calea Aradului	300645	TIMISOARA	
M.	Ioan	MIHAI	Recteur	Université de l'Ouest	4, rue Vasile Pârvan	300223	TIMISOARA	
M.	Stefan Iosif	DRAGULESCU	Recteur	Université de Médecine et Pharmacie « Victor Babeș »	Piața Aftimie Murgu 2	300041	TIMISOARA	
M.	Doru	SAFTA	Recteur	Académie technique militaire	81-83, Bd George Cosbuc	050141	BUCAREST	Sector 5
M.	Costică	VOICU	Recteur	Académie de Police « Alexandru Ioan Cuza »	Aleea Privighetorilor 1-3	014031	BUCURESTI	Sector 1
M.	Ion	CHIȘ	Recteur	Académie Nationale d'Informations	20-22 Șos. Odăi	013601	BUCURESTI	Sector 1

M.	Vasile	MARIN	Recteur	Académie des Forces aériennes « Henri Coanda »	160, rue Mihail Viteazul		BRASOV	
M.	Viorel	STANCIU	Recteur	Académie Navale « Mircea Cel Bătrân »	1, Strada Fulgerului	900218	CONSTANTA	
M.	Alexandru	BABOȘ	Recteur	Académie des Forces terrestres « Nicolae Balcescu »	3-5, rue Revoluției	550170	SIBIU	